

01.02.2017 - 15:04 Uhr

Reconnaissance du travail de care : le Conseil fédéral voit juste

Bern (ots) -

Travail.Suisse applaudit la décision du Conseil fédéral de vouloir trouver des solutions en faveur des travailleurs et des travailleuses qui accompagnent leurs proches. Seule une compensation suffisante de la perte de gain momentanée pourra permettre aux actifs de concilier activité professionnelle et travail de care, et ainsi de conserver leur emploi.

Congé de courte durée pour soigner un parent malade ; congé de longue durée quand son propre enfant est gravement malade ou accidenté ; les deux congés devant prévoir une compensation du salaire manquant par le système des allocations de perte de gain : voilà des mesures que Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendantes des travailleurs et des travailleuses, réclame depuis plusieurs années. Le Conseil fédéral ouvre aujourd'hui la voie à l'adoption de mesures indispensables qui vont encourager la prise en charge et l'accompagnement de leurs proches par les personnes qui occupent un emploi.

Le projet en préparation devra aussi englober les proches de personnes handicapées avec un degré impotence faible, ainsi que les concubins.

Le Conseil fédéral suit la même logique qu'en décembre dernier, quand il a adopté le postulat du conseiller national et président de transfair Stefan Müller-Altermatt : il va aussi fournir un rapport qui montre comment il est possible de préserver une prévoyance professionnelle adéquate pour les personnes qui s'occupent de proches.

Travail.Suisse attend avec beaucoup d'intérêt le projet législatif qui résultera de cette décision. En attendant, toute personne concernée peut se renseigner sur la première plateforme nationale destinée aux proches aidants lancée par Travail.Suisse en octobre 2016 : www.info-workcare.ch.

>> en savoir plus: http://www.travailsuisse.ch/themes/famille/proches_aidants

Contact:

Valérie Borioli Sandoz, Responsable politique d'égalité, tél. 079 598 06 37 ou tél. 031 370 21 11

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100798559> abgerufen werden.